



**VILLE DE NAY**

***CONSEIL MUNICIPAL***

***Séance du 20 mars 2019***

***Procès verbal***

L'an **deux mille dix-neuf**, le **vingt** du Mois de mars 2019 à 18H30 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 15 mars s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

### Etat des présents

#### Présents (18)

Mme BOIX Sylvie M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno (présent à partir de 19h10), M. BOURDAA Philippe, M. CHABROUT Guy, Mme DARGELOSSE Marie Arlette, M. DEQUIDT Alain, M. DUBOURTHOUMIEU Joël, Mme FITAS Isabelle, M. GIRONDIER Michel, M. GRAND Philippe, Mme MAURIN Marina, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VANDEPUTTE Marie-Christine, Mme VIBES Eliane, Mme VILLACAMPA Martine, Mme WEISS Myriam

#### Procurations (2) :

M. BONNASSIOLLE Pierre donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, M. CAZAJOUS Jean-Pierre donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre.

#### Absents (5) :

M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CAZAJOUS Jean-Pierre, Mme HACALA Annie, M. LASSUS Christian, Mme REY Sandra,

#### Quorum

18 conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

#### Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monique Triep-Capdeville a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2019 et du 13 février 2019

Mme WEISS a fait part de son souhait de modifier dans le procès-verbal du 30 janvier 2019 « Mme Weiss note que le coût des pavés et le marquage au sol est très cher » par « Mme Weiss note le surcoût des pavés et s'interroge sur la pertinence de faire le marquage des vestiges archéologiques ».

Le PV du Conseil municipal du 30 janvier 2019 et du 13 février 2019 n'appelant pas d'autres commentaires, ils sont adoptés à l'unanimité.

## **Ordre du jour de la séance**

### **DIVERS**

1. Autorisation d'ester en justice
2. Modification du règlement d'intervention de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagements urbains pour la revitalisation du centre-bourg de Nay

### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

3. Aliénation parcelle AE 424p

### **FINANCES**

4. Tarifs Maison carrée
5. Débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2019

---

## **DIVERS**

### **1. Autorisation ester en justice**

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, le Tribunal de grande instance de Tarbes a transmis en Mairie le jugement du 5 février 2019 de la Chambre correctionnelle pour les vols commis aux Ateliers municipaux et au club house de rugby de Nay en juin et juillet 2018. Cette instance a été enregistrée sous le n° 15303-01106-20018.

La commune de Nay sollicite 2000€ au titre des dommages et intérêts pour son préjudice matériel et un euro au titre des dommages et intérêts pour son préjudice moral.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal correctionnel, dans la requête n° 15303-01106-20018.
- **AUTORISE** M. Daniel Bonnassiolle, adjoint au Maire, à représenter la Commune devant le Tribunal correctionnel de Tarbes dans l'instance n° 15303-01106-20018.

### **2. Modification du règlement d'intervention de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagements urbains pour la revitalisation du centre-bourg de Nay**

M. le Maire rappelle que par délibération du 30 mai 2018 le Conseil municipal a approuvé le règlement d'intervention régissant les modalités de mise en place de la commission d'indemnisation amiable dans le cadre des travaux urbains liés à la revitalisation du centre bourg.

M. le Maire expose que suite à la fermeture de la circulation rue Maréchal Joffre et Maréchal Foch, il y a lieu de modifier l'article 7 du règlement « entreprises éligibles – périmètre d'intervention » et de rajouter ainsi dans le périmètre la rue Notre Dame.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à rajouter dans l'article 7 du règlement d'intervention de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagements urbains pour la revitalisation du centre-bourg de Nay la rue Notre Dame.

*Mme WEISS s'interroge sur la non prise en compte de la rue Saint Vincent dans le périmètre. M. GIRONDIER indique qu'il n'y a pas eu de demande d'indemnisation dans cette rue et précise que la commission d'indemnisation se réunira le 10 avril.*

---

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **3. Aliénation parcelle AE 424p**

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 Mai 2009

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

M le Maire expose que le projet d'acquisition de Mme HUREL Marie, M ROUSSET Thomas et Mme LERAY Virginie est annulé (délibération du 30 juin 2017) et remplacé par le projet de Mmes Sandra SCATURRO et Virginie LERAY. Elles ont fait part de leur intérêt afin d'acquérir une parcelle de 1075m<sup>2</sup> rue du stade entre les ambulances Blanchard et le collège de Nay pour un montant de 64 500€. Elles projettent en effet d'y construire un cabinet de diététicienne et d'ostéopathie.

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions dans lesquelles le service des Domaines doit être consulté en matière d'aliénation d'un bien immobilier de la commune : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **DECIDE** l'aliénation de la parcelle cadastrée AE 424p lot A (anciennement AE 319) sise rue du stade
- **DECIDE** de procéder à la vente de gré à gré de cette parcelle à Mmes LERAY Virginie et SCATURRO Sandra moyennant un prix de 64 500 € dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire

---

## FINANCES

### 4. Tarifs Maison carrée

M. le Maire expose qu'afin que la Régie de la Maison carrée puisse procéder à la vente d'un ouvrage édité par l'Office de tourisme du Pays de Nay il y a lieu d'intégrer le prix de vente de cet ouvrage dans la liste des tarifs approuvés par délibération du 19/12/2018.

L'ouvrage concerné est le suivant :

	Prix de vente
<i>Topo guide de l'office de Tourisme</i>	6 €

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'intégrer à la liste des tarifs 2019 de la Maison carrée l'ouvrage indiqué dans le tableau ci-dessus

### 5. Débat d'orientation budgétaire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »),  
Vu l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette,  
Vu l'article D.2312-3 du CGCT relatif au contenu et aux modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires,  
Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, précisant de nouvelles règles sur le débat d'orientation budgétaire,  
Vu le rapport d'orientation budgétaire joint,

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

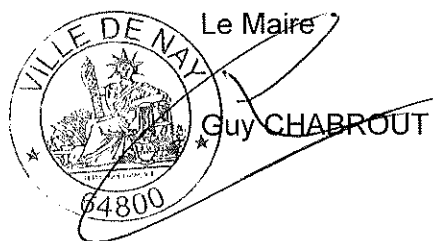
- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.
- **TRANSMET** le rapport d'orientation budgétaire 2019 à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

M. DUBOUTHOMIEU sollicite le détail du poste énergie afin de comprendre l'augmentation de ce poste. Mme WEISS soutient cette demande d'étude sur les dépenses de fonctionnement. M. le Maire précise que le détail sera donné lors de la prochaine séance.

M. Jean Pierre BONNASSIOLLE s'interroge sur les modalités de l'emprunt indexé EONIA, s'agit-il d'un emprunt dit « toxique » ? M. Bruno BOURDAA indique que l'index EONIA bouge très peu, ce prêt pourra être modifié en taux fixe.

M. Jean Pierre BONNASSIOLLE souhaite disposer de l'ensemble des tableaux d'amortissement pour les prêts contractés par la ville de Nay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.



Le secrétaire de séance

Monique TRIEP CAPDEVIELLE